

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-054

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

RESSOURCES HUMAINES

Service administratif - création d'un emploi multigrades

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Joseph PEIS, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL et Sonia CHOUZENOUX pouvoir donné à Christophe DELMAS.

Absent Jérôme HEREIL

Membres	19	Présents	16	Représentés	2
---------	----	----------	----	-------------	---

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 20 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre du départ en retraite d'un agent du service administratif, la création d'un emploi multigrades pour un emploi d'agent d'assistante de gestion administrative.

Il est donc proposé :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2024 un emploi permanent d'agent d'assistante de gestion administrative - à temps complet aux grades :
 - du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B :
 - ✓ rédacteur ;
 - du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - ✓ adjoint administratif,
 - ✓ adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - ✓ adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- d'autoriser le maire, le cas échéant, à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté soit dans les conditions fixées à l'article 3-2, d'une durée d'un an renouvelable, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit dans les conditions fixées par l'article 3-3 2e pour une durée déterminée de un an à trois ans maximum renouvelable une fois ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2024 un emploi permanent d'agent d'assistante de gestion administrative - à temps complet aux grades :
 - du cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B :

- ✓ rédacteur ;

- du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :

- ✓ adjoint administratif,

- ✓ adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

- ✓ adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- d'autoriser le maire, le cas échéant, à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté soit dans les conditions fixées à l'article 3-2, d'une durée d'un an renouvelable, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit dans les conditions fixées par l'article 3-3 2e pour une durée déterminée de un an à trois ans maximum renouvelable une fois ;

- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2024.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Chantal BREUIL**

